

Protocole de fonctionnement du
Collège du Bois d'Amour de BILLERE en période COVID-19

Rentrée 2020
MAJ 29/08/2020

1

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports¹ (19 août 2020) et le Conseil départemental 64, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée.

Le principe est celui de l'accueil de tous les élèves, sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

D'une manière générale, les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

ATTENTION : Ce protocole est susceptible d'évolution, en fonction de l'évolution des consignes nationales et académiques.

Voici des précisions sur différents points concernant notre établissement.

SOMMAIRE	PAGE
Pourquoi continuer à prendre des précautions sanitaires particulières ?	2
Elèves et adultes : que faire en cas de symptômes ?	2
Que se passe-t-il si une personne présente au collège des symptômes évocateurs du COVID-19 (ou d'une autre maladie transmissible) ?	3
Quels sont les principaux symptômes (combinés ou isolés) de l'infection par le Covid-19 ?	3
Qui peut entrer dans le collège ?	4
Quels gestes barrière faut-il appliquer ?	4
Le lavage des mains	4
Le port du masque	4
Comment sont organisés les différents moments de la vie scolaire ?	5
Transports des élèves	5
Arrivée des élèves	5
Sortie du collège	5
En cours	6
Pause de midi	6
Dans la cour de récréation	6
Dans le forum	6
Dans le bureau de la vie scolaire	6
Dans les sanitaires	6
Les déplacements	7
Que se passe-t-il si un élève ne respecte volontairement pas les règles en vigueur ?	7
Que se passe-t-il si des responsables légaux ne souhaitent pas que leur enfant revienne au collège ?	7
Quel est le rôle des responsables légaux ?	7
Quel est le rôle des membres de l'équipe éducative ?	8
Dispositions spéciales cette année	8
Evaluation des compétences et connaissances acquises suite à l'année dernière.	8
Manuels scolaires	8
Conseils de classe et réunions diverses	8
Attestation de sécurité routière (ASSR)	8
Rentrée scolaire 2020 des élèves	8
Sorties pédagogiques et voyages	9
Association sportive	9

¹ Sources : 1) Protocole sanitaire, Guide de fonctionnement des écoles et des établissements secondaires dans le contexte Covid-19. Juillet 2020. 2) Circulaire de rentrée 2020.

Pourquoi continuer à prendre des précautions sanitaires particulières ?

L'année scolaire doit se dérouler dans les meilleures conditions possibles mais l'épidémie de Covid-19 n'est pas terminée.

De nombreux cas sont encore diagnostiqués. Il est donc très **important de continuer à prendre des précautions particulières** afin d'éviter le maximum de nouvelles contaminations.

Il s'agit également d'éviter de devoir procéder à un nouveau confinement, dont l'impact sanitaire, scolaire, économique et social est **très préjudiciable**.

Les **précautions sont toutefois assouplies** afin de permettre à notre collège d'accueillir **tous ses élèves**.

La présence de tous les élèves et celle de tous les adultes est obligatoire (sauf cas exceptionnel justifié pour des raisons médicales essentiellement).

Le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des **main**s, port du **masque** pour les adultes et les élèves (lorsque les règles de distanciation² ne peuvent être respectées dans les espaces clos ainsi que dans les transports scolaires).

Le **nettoyage et l'aération** réguliers des locaux sont organisés³.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un **plan de continuité pédagogique** sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

Voici quelques réponses aux questions les plus fréquentes.

Elèves et adultes : que faire en cas de symptômes ?

- **Les parents d'élèves doivent contrôler tous les matins si leur enfant a de la température. S'il a 38° ou plus** ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille il ne doit pas venir au collège. Ils informent immédiatement le service de la Vie scolaire. Les **personnels** s'appliquent les mêmes règles.
- **Ne pas conduire au collège les élèves ayant été testés positivement** au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque.
- Il est essentiel que les parents **informent immédiatement l'établissement scolaire** si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.
- **L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme "cas confirmé" ou présente des symptômes évoquant le Covid-19 doit-il se rendre dans son école ou son établissement scolaire ?**
Non, les parents s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 ou dans l'hypothèse d'un cas confirmé dans le foyer de l'enfant dans le délai prescrit par un médecin (au maximum 14 jours). L'enfant bénéficie alors de la **continuité pédagogique** mise en oeuvre par notre collège.

² A l'intérieur ou à l'extérieur des locaux (ainsi que dans les transports en commun) la **distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves**. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

³ **L'aération des locaux** est fréquente. Elle dure au moins 10 à 15 minutes au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux).

Le **nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements** sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus : un nettoyage des sols, des grandes surfaces (tables, bureaux) et des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (comme les poignées de portes) est organisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Que se passe-t-il si une personne présente au collège des symptômes évocateurs du COVID-19 (ou d'une autre maladie transmissible) ? _____

- Une procédure particulière a été élaborée par le Ministère pour **réagir sans délai et de manière proportionnée** en cas d'apparition de cas confirmés de Covid- 19 parmi les élèves et les personnels (traçage des contacts, politique de test, mesure d'isolement voire de **fermeture partielle ou totale** de l'établissement si la situation le justifie).
- **La personne concernée est immédiatement isolée** à l'infirmerie.
- Les **responsables légaux sont contactés pour qu'ils viennent récupérer aussi vite que possible l'élève pour le présenter à un médecin**. En cas d'absence ou de délai de récupération trop long, le SAMU est contacté.
- Une personne évacuée pour suspicion de maladie (élève ou adulte) devra produire un **certificat médical de non-contagion** avant de réintégrer l'établissement.
- Les **autorités sanitaires, académiques et territoriales seront immédiatement informées**. Elles peuvent décider⁴, si nécessaire, la fermeture partielle ou complète de l'établissement. Dans cette hypothèse, les élèves concernés bénéficieront de la **continuité pédagogique à distance**.
- Si nécessaire, **tout le personnel et les familles des autres élèves seront informés**, dans le cadre des directives des autorités compétentes.
- L'infirmière, la psychologue et l'assistante sociale scolaire facilitent la mise en place d'un **accompagnement personnalisé** des personnes concernées.
- **Les enseignants et les enfants seront-ils testés avant le retour à l'école ?** Toutes les personnes symptomatiques ou qui ont été en contact, sans porter de masque (par les deux personnes), avec des personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 sont susceptibles d'être testées. Ce sont les autorités sanitaires qui déterminent les personnes devant être testées qui devront rester à leur domicile dans l'attente des résultats.
- **Les responsables légaux ou les personnels sont-ils informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein de leur école ou établissement scolaire ?**
Oui. Il appartient au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :
 - soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la décision de l'ARS;
 - soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.
 Après avis de l'ARS, le chef d'établissement indique aux personnels ou responsables légaux des élèves s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient au collège.

Quels sont les principaux symptômes (combinés ou isolés) de l'infection par le Covid-19 ? _____

- une fièvre ou sensation de fièvre,
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine,
- le nez qui coule, un mal de gorge,
- une fatigue importante inexplicée,
- une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût),
- une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée,
- des maux de tête,
- des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles,

⁴ L'ARS (Agence Régionale de Santé) est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

- une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée.

Qui peut entrer dans le collège ? _____

- L'accès des personnes extérieures (parents, partenaires, livreurs...) aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Elles doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Quels gestes barrière faut-il appliquer ? _____

- **Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.** À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à **laver à l'eau et au savon** toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont interdites. À défaut, l'utilisation d'une **solution hydroalcoolique** peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, au moins :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant d'utiliser un équipement collectif (manuel scolaire, CDI, ordinateur...)
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique**.

Le port du masque

Pour les personnels

- Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves comme en présence des autres adultes tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le Ministère de l'Éducation Nationale et le Conseil départemental mettent donc à disposition de leurs agents respectifs, un quota de masques.

Pour les élèves

- Pour les collégiens le port du masque "grand public" est obligatoire lorsqu'une distanciation d'un mètre ne peut être garantie, en lieu clos comme en extérieur. C'est-à-dire : **tout le temps dans les salles, couloirs, forums... et dans la cour de récréation.**
- La seule tolérance est **en EPS, à l'initiative du professeur, quand les conditions sont réunies⁵ et, pendant que l'élève mange**, au restaurant scolaire.
- L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
- **Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.**
- Afin d'alléger la charge financière, le Conseil Départemental a décidé de doter chaque collégien de 10 masques textiles lavables. Ils sont distribués dans les jours suivants la rentrée.
- ATTENTION : Le masque usagé est potentiellement contaminant. C'est la raison pour laquelle il doit être rangé dans le **sachet plastique** de l'élève, prévu à cet usage,... **et surtout pas jeté par terre !**

Comment sont organisés les différents moments de la vie scolaire ? _____

Par précaution nous n'utilisons pas de ventilateurs ni de climatisation.

Transports des élèves

- Le port du masque est **obligatoire dans les transports en commun**. La distance de sécurité d'1m est recommandée mais plus obligatoire.

Arrivée des élèves

- Les horaires d'ouverture du collège sont maintenus : 7h30 ouverture du portail, cours entre 8h et 16h45.
- Les élèves entrant doivent **porter le masque et se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique**, placé après le portail. Ils doivent être porteurs d'un second masque (pour pouvoir en changer à midi).
- Tous les élèves se dirigent vers la cour de récréation⁶, où ils doivent se ranger selon le marquage au sol et attendre leur professeur.
- Les élèves sont autorisés (c'est même recommandé) à disposer sur eux d'une **gourde d'eau**, d'un petit flacon de **gel hydroalcoolique** et de **mouchoirs à usage unique**. Un **sachet hermétique** (de type « congélation ») permettra utilement de déposer le masque et les mouchoirs usagés.

Sortie du collège

- Le port du masque aux alentours du collège est **fortement recommandé**.
- La sortie du collège à 15h50 et 16h45 se fait par le « portail EPS » pour les 6^e et 5^e et par le forum pour les 4^e et 3^e.

⁵ Dans ces situations, une attention particulière est apportée, **dans la mesure du possible**, à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation. Au collège et au lycée, **le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique**, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

⁶ L'accès à la cour de récréation se fait par le « portail EPS » en temps normal. Il se fait par le forum par temps de pluie.

- Les responsables légaux qui viennent récupérer un enfant devront lui **fixer (si possible) rendez-vous un peu plus loin dans le quartier**, afin d'éviter les rassemblements ne permettant pas le respect des distances de sécurité.

En cours

- Le port du masque est obligatoire.
- Les élèves **se désinfectent les mains au gel hydroalcoolique** en entrant en classe à chaque fois qu'ils reviennent de la cour de récréation (à 10h, 13h45 et 15h50). L'adulte qui les prend en charge y veille à l'entrée de la classe (utilise le liquide hydroalcoolique).
- La mise à disposition **d'objets partagés** au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ordinateurs, tablettes, manuels scolaires, livres, journaux, ballons, etc.) est **permise**⁷.
- La distanciation sanitaire ne pouvant être garantie dans les vestiaires d'EPS, **les élèves qui ont cet enseignement doivent se présenter au collège en tenue de sport**. Le matériel touché par les élèves est désinfecté le plus souvent possible.

Pause de midi

- Les élèves doivent **se laver ou se désinfecter les mains avant le repas**.
- Ils doivent porter le masque jusqu'au moment où ils commencent à manger.
- **Etant donné le nombre de demi-pensionnaires** la distanciation sanitaire à table ne peut pas être strictement respectée. Les élèves sont donc côte à côte et face à face. Toutefois, les tables sont **séparées les unes des autres**. Afin de permettre à tous les élèves de se restaurer notre collège est obligé de fonctionner en **flux continu**. **Les emplois du temps des classes sont organisés** de façon que davantage d'élèves que par le passé puissent se restaurer avant midi, afin que nous puissions effectuer un **nettoyage des tables à 12h**, entre le premier et le second service.
- Les élèves **changent de masque avant le début des cours de l'après-midi** et rangent le masque usagé dans un **sachet hermétique** (de type congélation). Ce sac pourra également recevoir les mouchoirs usagés. Le tout sera ramené au domicile où il sera soigneusement traité par les parents. Il est recommandé de se laver ou désinfecter les mains à l'occasion du changement de masque.

Dans la cour de récréation

- Le port du **masque** reste **obligatoire**.
- Les élèves peuvent utiliser le mobilier urbain (bancs, table de tennis de table...)
- La distanciation d'au moins un mètre ne s'applique plus mais il reste interdit de se toucher.

Dans le forum

- Le masque est obligatoire.
- L'usage des rampes est déconseillé, même si les agents d'entretien les désinfectent chaque jour.
- Il est interdit de se toucher.

Dans le bureau de la vie scolaire

- Le masque est obligatoire.
- **Un seul élève à la fois** est admis dans le bureau de la Vie scolaire.

⁷ Les objets partagés diffèrent : 1) les manuels et livres au CDI ne pourront pas être désinfectés. **Les élèves devront se désinfecter les mains avant de les utiliser**. 2) Les professeurs d'EPS veilleront à ce que les ballons et les chasubles soient désinfectés régulièrement. 3) Les ordinateurs à la disposition des élèves feront l'objet d'un nettoyage quotidien.

Dans les sanitaires

- Le masque est obligatoire.
- Les sanitaires retrouvent leur fonctionnement habituel.
- Quand un professeur autorise un élève à quitter le cours pour se rendre (à titre exceptionnel) dans les sanitaires il doit informer systématiquement la Vie scolaire via PRONOTE.

Les déplacements

- Le masque est obligatoire.
- Les élèves se rangent dans la cour par classe et **par deux**.
- Les groupes doivent se déplacer dans les locaux en **file indienne en évitant les contacts physiques**.

Que se passe-t-il si un élève ne respecte volontairement pas les règles en vigueur ? _____

- Les élèves qui ne respectent volontairement pas les règles en vigueur sont passibles de punitions ou de sanctions.
- Les parents en sont immédiatement informés.
- Si nécessaire une exclusion temporaire peut-être prise par le chef d'établissement, surtout si l'élève représente un danger pour autrui.

Que se passe-t-il si des responsables légaux ne souhaitent pas que leur enfant revienne au collège ? _____

- La présence de tous les élèves du collège est **obligatoire**. Les responsables légaux doivent y veiller.
- En cas d'absence ponctuelle pour un motif valable ils doivent la justifier par écrit auprès du service de la Vie scolaire afin de régulariser administrativement l'absence.
- Consulter les CPE en cas de situation particulière.

Quel est le rôle des responsables légaux ? _____

- Il appartient aux responsables légaux de **fournir des masques « grand public »** à leur enfant (au moins deux par jour⁸). Le collège peut en fournir *en dépannage* aux élèves (dans la limite des stocks disponibles). Si les responsables légaux rencontrent des difficultés financières, ils peuvent solliciter l'aide du fonds social⁹.
- **Laver tous les jours les masques lavables** afin que l'enfant puisse en disposer le surlendemain.
- En plus des masques, ils est très recommandé de s'assurer tous les matins que l'enfant dispose : d'une **gourde remplie d'eau**, d'un **petit flacon de liquide hydroalcoolique**, de **mouchoirs jetables** et d'un **sachet étanche** (type « congélation ») afin de pouvoir y ranger le masque et les mouchoirs usagés, de façon qu'il ne traîne pas dans le sac ou les vêtements.
- Ils doivent veiller, hors du collège et en famille à ce que leur enfant respecte bien les gestes barrières diffusés nationalement.
- Il est important de bien connaître les symptômes pouvant laisser suspecter une contamination COVID.
- ATTENTION : ils doivent **prendre tous les matins la température de leur enfant**. Si elle est de 38° ou plus : l'enfant ne doit pas se rendre dans l'établissement et **rester au domicile**. Les parents en informent le service de la Vie scolaire.

⁸ Prévoir 3 par jour dans le cas des cours d'EPS au cas où les élèves auraient beaucoup transpiré.

⁹ Pour solliciter le fonds social : contactez par téléphone le Secrétariat d'Intendance du collège.

Quel est le rôle des membres de l'équipe éducative ?

- Les membres de l'équipe éducative expliquent aux élèves les consignes sanitaires et veillent à leur respect (port du masque, désinfection des mains, distanciation (quand elle est requise). Dès la rentrée, le professeur principal rappelle aux élèves les gestes barrière à respecter.
- Ils pulvérisent du liquide hydroalcoolique sur les mains des élèves aux moments prévus par le protocole.
- Ils veillent à l'aération des locaux aux moments prévus par le protocole (lors des récréations et lors de la pause méridienne (12h-13h45)).
- Ils alertent immédiatement l'infirmière (ou, par défaut, la Vie scolaire) quand ils ont connaissance d'un cas suspect.

Dispositions spéciales cette année

Evaluation des compétences et connaissances acquises suite à l'année dernière.

- Dès le début de l'année scolaire un positionnement sera conduit par l'équipe éducative de notre collège afin de déterminer les forces et faiblesses de chaque élève, de la 6^e à la 3^e.
- Des actions de **remédiation** seront proposées si nécessaire toute l'année et notamment lors du 1^{er} trimestre (devoirs faits, dispositifs particuliers...).

Manuels scolaires

- Les manuels scolaires des élèves présents au collège l'an dernier sont récupérés à la rentrée.
- Puis ils seront redistribués aux élèves actuels.
- Un planning sera communiqué aux élèves à la rentrée.

Conseils de classe et réunions diverses

- Sauf consignes différentes, les réunions se tiendront en **présentiel**, au collège, et non plus en visio-conférence.

Attestation de sécurité routière (ASSR)

- Les circonstances de ces derniers mois ne nous ont pas permis d'organiser l'an dernier la préparation et la passation (généralement effectuées en avril-mai) de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR 1 et 2).
- La passation de l'épreuve ASSR 1 est reportée à cette année, d'ici décembre, **en ce qui concerne les élèves qui auraient dû le passer l'an dernier.**
- Les élèves peuvent d'ores-et-déjà se préparer sur le site officiel : <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

Rentrée scolaire 2020 des élèves

- Afin d'éviter une trop grande affluence des **parents de 5^e, 4^e et 3^e** le mercredi 2 septembre, seuls les élèves seront autorisés à entrer dans le collège ce jour-là.
- Les **parents d'élèves de 6^e** sont **autorisés à entrer dans la cour de récréation mardi matin** 1^{er} septembre, le temps que le Principal fasse l'appel des classes. Ils doivent être porteurs d'un masque et doivent se désinfecter les mains au portail d'entrée. Ils doivent également maintenir une distance de sécurité entre eux.
- Les **parents de 6^e** sont invités à **rencontrer les membres de l'équipe éducative** de la classe de leur enfant mardi 1^{er} septembre à 16h. Un seul parent par enfant (distanciation sanitaire oblige). Il doit

être porteur d'un masque et doit se désinfecter les mains au portail d'entrée. Une **garderie** est organisée dans la cour de récréation, **jusqu'à 17h**.

Les sorties et voyages scolaires sont-elles autorisées ?

Ils sont possibles dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Compte tenu de la situation évolutive des zones de circulation du virus, nous vérifions régulièrement les conditions d'accueil arrêtées par les autorités nationales.

Que deviennent les activités de l'association sportive ?

Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions. Aucune décision n'est encore prise par l'UNSS concernant les rencontres inter-établissement. A suivre...